

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LE PRESIDENT,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

### DECIDE

#### Article 1

Les tarifs du service commun de Diffraction X du laboratoire CRM2 (UMR 7036) pour les analyses, études, pré-expériences sont fixés conformément à l'annexe jointe.

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux du laboratoire CR2M et sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 22 janvier 2016



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

02 FEV. 2016

# Service commun de DRX – Tarifs 2016

Tarifs	Monocristaux	Poudres	DSC
Analyse (mesure complète)	200 €/échantillon (ou /24h (**))	Enreg. rapide (<2h)=40 € Tarif non académique = 80 €/éch	Tarif académique = 50 €/éch 200 € / ½ journée
Pré-expérience Paramètres de maille uniquement	20 €/échantillon	Enreg. long (≥15h) = 10 €/h + forfait 60 €(*) Supplément cryostat = 70 €/j	Tarif non académique = 100 €/éch 400 € / ½ journée
Etude	80 €/h (*)	80 €/h (*)	80 €/h (*)

(\*) facturation uniquement appliquée pour les prestations délivrées à des établissements privés.

(\*\*) si la mesure d'un échantillon dépasse 24 heures